



⚠ Le locataire est responsable des réparations résultant de dégradations causées par une utilisation anormale du logement.

1 Porte de garage (poignée, chaînette, ressort, serrurerie)

2 Débouchage de l'évacuation du balcon

3 Boîte aux lettres (quincaillerie)

4 Entretien des haies et pelouse (pour parcelle privée)

5 Antenne TV

1 Porte de garage

2 Garde corps de balcon

3 Élagage et abattage des arbres

1 Entretien des haies et pelouse (taille, tonte, etc.)

LÉGENDE

Travaux à la charge du locataire

Travaux à la charge du locataire nécessitant l'accord de Mancelle d'habitation

Travaux à la charge de Mancelle d'habitation

Prestations déjà prises en compte dans les provisions pour charges